

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Bernard JARLAUD (pouvoir à Paul LAVIE), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Wilfried MADULI) Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER).

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN

Conseillers présents à l'ouverture : 18. Quorum atteint.

Délibération n°92-2023 : SYCLUM : convention de redevance spéciale

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le SICTOM de la Région de Morestel a instauré une redevance spéciale d'ordures ménagères qui s'applique aux contribuables non soumis à la T.E.O.M. (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) c'est-à-dire toutes les entreprises artisanales, commerciales industrielles ou de services ainsi que les administrations qui utilisent le service pour la collecte des ordures ménagères et pour la déchèterie.

Contrairement à la T.E.O.M., la Redevance Spéciale est calculée elle, par rapport au volume de déchets ménagers réellement produits par le redevable.

La convention de Redevance Spéciale a été approuvée par délibération n°57/2006, du 16 mai 2006.

Le SICTOM, devenu SYCLUM met à jour ses conventions de redevance spéciale, ainsi que les volumes qui s'y rapportent.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le projet de convention joint ci-après ainsi que l'annexe avec les volumes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 25 septembre 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS TRANSMISSION EN PREFECTURE



Frédéric VIAL

Le Maire,